

PRÉVENTION EN AIDE À LA JEUNESSE : ARRÊT SUR IMAGE¹

Par Jacqueline Fastrès

1. TRIBULATIONS D'UN CONCEPT

En 2012, après plus de 20 ans d'application, le décret du 4 mars 1991 qui régit le secteur de l'aide à la jeunesse a été revu. Un concept y reste très important : celui de prévention.

La prévention était présente dès le début, mais peu définie et donnant lieu à de multiples possibilités d'interprétations.

Aucun concept ne naissant ex nihilo, celui de prévention a connu des influences dont il a fallu se départir. Que s'agissait-il de prévenir ? Ou pour parler comme Alain Touraine, quel était l'adversaire ? Ou encore, pour paraphraser Félix Guattari, de quelle société les acteurs de prévention étaient-ils l'interprète ? Pour quelle « religion » officiaient-ils ?

Pour un certain courant, centralement sanitaire, l'adversaire était la maladie du corps social. Il fallait prévenir toute détérioration de la santé de la société. Une société en bonne santé, c'était une société où l'Etat ne laissait pas la gangrène s'installer. Une prévention de ce type établit un cordon sanitaire autour des « groupes à risque », avec une surveillance serrée.

L'héritage sanitaire a changé de visage, mais n'en a pas moins laissé quelques reliquats dans la société actuelle. Ainsi, on en reconnaît l'influence dans une tendance, dénoncée par Jean-Pierre Le Goff, à exiger une performance sans faille et à viser un optimum éducatif par trop impossible à atteindre. Certaines « grilles d'indicateurs de danger » portent la trace d'exigences prophylactiques sociétales se référant à cet optimum éducatif.

Dans un autre registre, la récente exigence d'un « diagnostic social » (aux termes si évocateurs) pour les AMO et les CAAJ, et la tendance à l'empilement des diagnostics en tous genres² portent à se demander quelle maladie on cherche à diagnostiquer.

Pour un autre courant, sécuritaire celui-là, l'adversaire était l'individu « déviant ». Il s'agissait de protéger la société (entendre : la société bourgeoise) contre tout trublion, par un contrôle social généralisé, renforçant le contrôle policier, et visant à prévenir tout dérapage par un dispositif d'alerte rapprochée. Le courant sécuritaire lui aussi est devenu plus subtil, comme le pointait Bourdieu.

« Mais il y a aussi le fait que pour les plus démunis, ceux que les discours officiels appellent les « exclus », on a mis en place dans tous les pays développés des politiques très subtiles d'encadrement social qui n'ont plus rien de l'encadrement brutal et un peu simpliste, un peu policier, de la période antérieure.

Ces politiques, on pourrait les mettre sous le signe du projet : tout se passe comme si un certain nombre d'agents – éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux – avaient pour fonction

1 Cette analyse fait suite à notre intervention du 19/12/2013, lors de la séance rétrospective de six années de mandat du CAAJ de Namur.

2 Cf. Jean Blairon, *La vogue et la vague des diagnostics*, analyse publiée sur Intermag (<http://www.intermag.be/analyses-et-etudes/lien-champ-politique/388-la-vogue-et-la-vague-des-diagnostics>).

d'enseigner aux plus démunis – en particulier à ceux qui ont été repoussés par le système scolaire et qui sont rejetés hors du marché du travail – quelque chose comme une parodie de l'esprit capitaliste, de l'esprit d'entreprise capitaliste ? On a organisé une sorte d'aide à la *self-help* qui est si conforme à l'idéal politique anglo-saxon. »³

L'aide à la jeunesse, s'écartant clairement de ces deux courants, a adopté son propre concept de prévention, qui a été défini et explicité dans l'avis n°50 du CCAJ. Le Conseil communautaire s'est basé sur une interprétation des évaluations de leurs actions représentatives réalisées par les AMO elles-mêmes. Nous en avons préparé une interprétation⁴, en nous appuyant sur les travaux de Pierre Bourdieu, qui décrit la « loi de reproduction de la violence ». Des violences structurelles sont inscrites dans les structures économiques et sociales de la société ; elles sont produites par le fonctionnement des marchés (de l'emploi, du logement, etc.), trop peu régulés, encadrés ou surveillés. Cette violence structurelle est « activement relayée », dit Bourdieu, au quotidien, dans les familles, dans les écoles, dans les institutions, par des micro-violences, invisibles celles-là, parfois même involontaires, mais qui apportent un supplément de souffrances à ceux que les violences structurelles frappent déjà durement. Ces violences invisibles, et par là-même non répréhensibles, peuvent, à force de répétition, appeler une violence de réponse, visible et répréhensible cette fois : les gens « pètent les plombs », et retournent le trop plein de violence subie contre les autres ou contre eux-mêmes.

Ce sont ces micro-violences que la prévention en aide à la jeunesse tente de réduire, afin d'éviter que la seule issue possible soit le recours à la violence contre les autres ou contre soi. Dans le nouveau décret du 29/11/2012, cette définition est explicite, ce qui n'était pas le cas en 1991.

2. PRÉVENTION GÉNÉRALE

Dans une recherche menée en 2010-2012 avec le CAAJ de Charleroi, nous avons été amenés à travailler sur la dimension « générale » de la prévention, dans la mesure où elle n'avait jamais été définie en tant que telle. Nous y avons distingué au moins **quatre interprétations possibles**, toutes plus ou moins évoquées ou activées dans l'histoire de la prévention dans le secteur.

- La version de l'avis n° 50 du CCAJ insiste sur **la diversité des champs possibles** : la prévention est générale parce que les violences invisibles qui constituent un des objets de son action peuvent surgir dans tous les champs. Les mécanismes de relais de violence que nous avons décrits peuvent concerner tous les domaines de la vie sociale et personnelle, et des acteurs différents : personnes privées, groupes, institutions de secteurs variés, etc.
- Une autre interprétation envisageait la prévention générale **dans une logique de « couverture géographique générale » d'un territoire donné** – ici, l'arrondissement. Cette logique pouvait d'ailleurs être sujette à questionnement. Le territoire de l'arrondissement est-il d'office cohérent, plus qu'une logique de « bassins » (cette question se reposera a fortiori lorsque la réforme des arrondissements judiciaires sera accomplie) ? Est-ce toujours le bon échelon (un sous-territoire, ou la CFWB tout entière, ne sont-ils pas parfois plus judicieux ?) Ce territoire est-il toujours suffisamment desservi, en AMO notamment, pour qu'une politique de prévention y soit efficace ?
- Une troisième interprétation décrivait la prévention « **générale** » comme **concernant plusieurs champs d'action**. C'est la logique adoptée par l'arrêté AGCfr de 2004, qui avait

3 P. Bourdieu, *Interventions*, Marseille, Agone, 2002, p. 458.

4 J. Fastrès et J. Blairon, *La prévention dans l'aide à la jeunesse, un concept en déperdition ?*, Ministère de la Communauté française de Belgique, Service Général d'Aide à la Jeunesse, Bruxelles, 1998. Voir également J. Fastrès et J. Blairon, *La prévention, un concept en déperdition ?*, préface de Philippe Mahoux, Ed. Luc Pire, coll. Détournement de fond, Bruxelles, 2001.

déterminé 6 champs d'action. Un projet de prévention devait au moins, pour être éligible, en rencontrer 3 sur les 6 définis et le plan d'action du CAAJ, couvrir les 6.

La principale difficulté est ici que les protagonistes peuvent être tentés de « gonfler » artificiellement le sens et le poids de l'action pour la rendre légitime ; une autre, que cela implique d'office une approche thématique qui n'est pas nécessairement pertinente partout au même moment.

- Une quatrième interprétation, identifiée lors de cette recherche auprès des acteurs de l'arrondissement de Charleroi, pourrait insister sur une **possibilité d'amplification appropriative** : on passerait du « moléculaire » au « molaire »⁵. Le niveau « moléculaire » est entendu ici comme des processus « micro » expérimentant de nouveaux possibles en matière de liberté et d'égalité, de nouvelles manières de vivre ensemble pour des individus ou des groupes. Le niveau molaire concerne quant à lui le plan des transformations et des créations politiques à plus grande échelle, en d'autres mots des « montées en généralité » ou des traductions en termes de droits politiques. Cette interprétation a le mérite d'être réellement ascendante et de faire droit aux expérimentations et innovations. A notre connaissance, plusieurs CAAJ expérimentent cette interprétation plutôt inédite.

Qu'en est-il de la nouvelle mouture telle qu'elle est définie dans le nouveau Décret ?

L'article 1-21°, le libelle ainsi :

« prévention générale : l'ensemble des actions menées dans le domaine socio-éducatif tant au plan local que régional ou communautaire visant à réduire la quantité globale de violences – institutionnelles, symboliques, familiales ou encore relationnelles – subies par les enfants et les jeunes et visant à éviter que les réactions des enfants et des jeunes n'appellent en retour de nouvelles violences » ;

quant à l'alinéa 22°, il définit ainsi le plan d'action :

« plan comprenant l'ensemble des actions de prévention générale menées par le conseil d'arrondissement en collaboration avec les autres secteurs et visant à répondre aux phénomènes sociaux identifiés par le secteur de l'aide à la jeunesse en concertation avec les autres secteurs comme des facteurs de risque ou d'exclusion des jeunes et de leur famille ».

La filiation avec l'avis n°50 du CCAJ est patente, et la dimension géographique revisitée sur plusieurs échelles. Le plan d'action des CAAJ à l'échelle de l'arrondissement prévoit plus de souplesse dans la mise en œuvre des actions (annuelle, bisannuelle ou trisannuelle), et met l'accent sur la réalisation d'un diagnostic social « incluant l'ensemble des éléments pertinents à l'échelle de l'arrondissement sur la base des constats des différents services agréés et des services publics du secteur de l'aide à la jeunesse et notamment des diagnostics sociaux des services d'aide en milieu ouvert ainsi que des constats des autres secteurs ».

3. ENJEUX DE LA PRÉVENTION GÉNÉRALE

Un premier enjeu : l'ascendance des constats et des idées

Une forme de mixte entre plusieurs interprétations de la prévention générale semble donc avoir été opérée dans les nouveaux textes. Le focus est largement mis sur la confection des diagnostics, tant d'ailleurs pour les AMO qui ont été sollicitées au départ d'une nouvelle grille diagnostique⁶, qu'au niveau du CAAJ, qui va devoir se faire l'ensemblier de ces données récoltées. Ce rôle a été fortement

⁵ Pour reprendre la terminologie de Félix Guattari.

⁶ Voir notre analyse sur la question, Jean Blairon, Isabelle Dubois, Jacqueline Fastrès, Caroline Garzón, Jérôme Petit et Laurence Watillon, *Diagnostic social en AMO : un changement de cap qui ne dit pas son nom ?*, analyse publiée sur Intermag (<http://www.intermag.be/analyses-et-etudes/lien-champ-politique/410-diagnostic-social-en-amo-un-changement-de-cap-qui-ne-dit-pas-son-nom>).

renforcé, et on peut s'interroger sur la manière dont les CAAJ pourront le mettre efficacement en œuvre.

Il y a là un premier enjeu, nous semble-t-il. Pour reprendre l'analyse déjà évoquée supra, comment les CAAJ éviteront-ils l'écueil de l'empilement des diagnostics, d'autant que la phase temporelle destinée à la première mise en place de ces dispositifs aura été très courte ? Il nous semble qu'une manière de coller à la réalité et à l'esprit de la prévention est de veiller à favoriser des diagnostics ascendants, permettant le développement de la parole des bénéficiaires, non seulement à propos de la lecture qu'il font de leur situation ou de leurs besoins, mais aussi à propos des dispositifs socio-politiques qu'ils préconisent, et qui sont parfois bien loin de ceux qu'auraient imaginés pour eux (et sans eux) des professionnels pourtant bienveillants.

Un second enjeu : des dispositifs d'« écoute des silences »⁷

Ces diagnostics ne sont pas non plus des relevés exhaustifs de tous les problèmes - d'autres acteurs peuvent s'en charger avec d'autres moyens - , mais ils doivent refléter les préoccupations du secteur de l'aide à la jeunesse, en étant attentifs à la dimension invisible des micro-violences. Cela implique de favoriser des dispositifs qui vont permettre de les révéler. Ces dispositifs doivent porter la marque de l'esprit « aide à la jeunesse », pour ne pas, comme disait Bourdieu, que les travailleurs sociaux deviennent de « petits médecins du social », mais pour qu'ils soient attentifs à ce que personne d'autre ne révélera. Par exemple, en mettant à jour des formes de silence qui sont de véritables violences institutionnelles, rarement identifiées comme telles. Jean-François Lyotard les nomme des « différends »⁸. Le modèle emblématique du différend se produit en justice. Il s'agit d'une impossibilité pour une personne qui a subi un dommage de plaider sa cause devant un tribunal. Non que sa cause soit illégitime, mais elle est irrecevable, ou inaudible, ou dérisoire, parce que les normes du tribunal ne tiennent pas compte de la réalité du plaignant. De plaignant, on devient alors une victime réduite au silence. Le différend peut se produire partout où une autorité, quelle qu'elle soit, possède un « magistère moral » (pour utiliser les termes de Robert Castel) sur une catégorie de personnes. Lyotard prône l'invention de « nouveaux idiomes » pour témoigner du différend. Il nous semble qu'il y a là matière à ouvrage pour les acteurs de prévention : inventer, avec les jeunes et les familles, les idiomes qui permettront de faire tomber des baillons invisibles, là où un magistère moral s'exerce sur les jeunes et les familles.

Un troisième enjeu : le travail de réseau et l'amplification appropriative

L'accent est également mis, dans le Décret, sur les plates-formes de concertation, dont deux sont obligatoires (avec les CPAS et avec le secteur de l'enseignement). Le CAAJ peut en outre initier autant de plate-formes que nécessaire eu égard aux problématiques rencontrées.

Dans les deux cas de plate-forme obligatoire, des avancées ont été engrangées ces dernières années, avec des protocoles de collaboration entre les secteurs, qu'il s'agit de faire vivre.

Si la récolte d'informations dans les diagnostics est importante, il faut pourtant ne pas se limiter à cette capitalisation. Pour rester dans le cadre de l'aide sociale et ne pas risquer un retour vers l'approche sanitaire, la réflexion collective devrait aussi porter sur les actions, non pour rechercher ce qu'elles *produisent comme résultats* (ce qui serait non seulement inadéquat, mais vain), mais ce qu'elles *permettent en termes de processus*. Processus de réassurance, de lutte contre la désaffiliation, de renforcement des capitaux symboliques des individus et des groupes ; processus de création,

7 L'expression est empruntée à Thierry Gaudin, dont un ouvrage porte ce titre (Paris, Union générale d'Éditions, 10-18, 1978).

8 Pour la définition du concept et des illustrations dans plusieurs champs, voir J. Fastrès, *Vers une société du différend généralisé*, étude publiée sur InterMag (<http://www.intermag.be/analyses-et-etudes/lien-champ-politique/423-vers-une-societe-du-differend-generalise>).

de mutuellisation, de mobilisation des acteurs ; processus d'adaptation, d'articulation et d'évolution des institutions concernées par la jeunesse. L'amplification appropriative des expérimentations et innovations, telle qu'évoquée supra, et déjà expérimentée par plusieurs CAAJ, mériterait une large place au sein des plate-formes.

Un quatrième enjeu : articuler les luttes

Si l'objet de la prévention générale spécifique à l'aide à la jeunesse est bien de diminuer les violences invisibles, il importe néanmoins d'articuler cette lutte à celle qui vise les violences structurelles.

Dans le plan Jeunesse initié par la Ministre Evelyne Huytebroeck, le Groupe de Travail (GT) 3 s'est réuni autour de la thématique « lutte pour l'égalité et prévention générale ». Christine Mahy, secrétaire générale du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, y proposait d'articuler une forme de prévention naturelle et la prévention générale. Par prévention naturelle, il faut entendre les ressources matérielles et immatérielles qui permettraient à tous les jeunes d'exister avec « du vent dans la tête ». La construction de cette prévention naturelle ne peut se faire qu'en luttant contre les violences de structure, dénoncées par Bourdieu, et qui sont à l'origine de la « chaîne de violences » décrite dans l'avis n°50 du CCAJ. Cette lutte-là doit être l'objet des politiques structurelles, et non des seules politiques sociales. Ces dernières ont tendance à être vidées de leur substance en colmatant les inégalités produites dans les politiques structurelles. La non-individualisation des droits (comme des allocations de chômage différentes si l'on est seul ou en couple), et les conséquences produites sur les personnes, sont un exemple de ces injustices structurelles. L'aide à la jeunesse sait à quel point les violences structurelles pèsent sur les personnes les plus démunies et alimentent un cortège de difficultés qui finissent par échouer devant ses portes.

La prévention générale ne devrait donc pas être, selon les conclusions du GT3, limitée au secteur de l'aide à la jeunesse, mais s'articuler aux autres enjeux des luttes pour les droits fondamentaux.

CONCLUSION

L'analyse que nous venons de proposer montre que la version de la prévention qui est explicitée dans la nouvelle mouture du Décret pose de nouvelles questions aux acteurs. La principale nous semble être d'articuler différents niveaux, différents enjeux, pour éviter que les actions de prévention initiées dans le secteur de l'aide à la jeunesse ne fassent long feu à cause de leur confinement. Au risque d'empilement des diagnostics peut s'ajouter, en effet, un très inefficace empilement des composantes d'une politique de prévention fragmentée, dont les interprétations diverses se neutralisent ou s'annulent.